

Canada
Fiscalité – Fiscalité des entreprises

Personnes-ressources

Leader national,
Fiscalité des entreprises
Peter Corcoran
416-601-6656

Provinces de
l'Atlantique
Brian Brophy
709-758-5234

Québec
Philippe Bélair
514-393-7045

Ontario
Jeff Black
613-751-5479

Toronto
Arthur Driedger
416-643-8226

Sandra Pereira
416-775-2384

Les Prairies
Larry Bookman
306-343-4409

Alberta
Peter Letal
403-267-1818

Colombie-Britannique
Neil Pogany
604-640-3251

Liens connexes

**Services de fiscalité de
Deloitte**

**Mettre à jour votre
abonnement**

Alerte en fiscalité canadienne Opérations transfrontalières : nouvelles exigences en matière de renseignements

L'occasion se présente d'établir un cadre de gouvernance pour la fiscalité qui sera utile dès maintenant et pour l'avenir

Le 16 octobre 2012

Les exigences des autorités fiscales en matière de conformité et de déclarations sont de plus en plus grandes, tant au Canada qu'ailleurs dans le monde. Cette évolution signifie que la documentation que les contribuables canadiens doivent tenir à jour et conserver devient un fardeau toujours plus important, ce qui ne fait qu'ajouter à la pression qui s'exerce sur les ressources internes en fiscalité, alors qu'elles sont déjà utilisées souvent presque à leurs limites. Par conséquent, la gestion des risques en fiscalité représente un défi de plus en plus grand et il devient de plus en plus important que les organisations s'assurent que leur cadre de gouvernance pour la fiscalité est à la hauteur de ce défi.

Satisfaire aux exigences qui entreront en vigueur

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a établi de nouvelles mesures administratives, qui **entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2013** à l'égard du niveau de documentation qui est requis pour obtenir l'application des taux de retenue à la source réduits en vertu d'une convention.

Il y avait auparavant peu de directives à l'égard de la documentation requise afin d'obtenir pour un bénéficiaire de paiement non résident l'application d'un taux de retenue à la source réduit en vertu d'une convention. En conséquence, à l'appui de l'application du taux réduit, les contribuables canadiens s'en remettaient à une règle usuelle selon laquelle l'adresse faisait foi, c'est-à-dire que l'adresse postale du bénéficiaire de paiement était présentée comme preuve de son lieu de résidence.

En vertu des **nouvelles règles administratives**, il est demandé au contribuable canadien d'exercer une diligence raisonnable et d'obtenir du bénéficiaire de paiement non-résident des déclarations et des renseignements « récents et suffisants » afin d'établir l'identité du bénéficiaire effectif du revenu et de déterminer son pays de résidence pour démontrer ainsi son admissibilité aux avantages prévus par la convention.

L'ARC fournit maintenant **les formulaires NR301, NR302 et NR303** afin d'aider les contribuables à obtenir les déclarations et renseignements requis. Ces formulaires ne sont pas prescrits, ils sont donc davantage de nature administrative et leur usage n'est pas obligatoire.

Des pénalités et des intérêts peuvent être imposés aux contribuables canadiens lorsque les taux de retenue à la source réduits en vertu d'une convention sont incorrectement appliqués aux paiements. Lorsqu'une diligence raisonnable a été exercée, il sera possible d'utiliser la documentation recueillie pour étayer une demande d'allègement pour les contribuables auprès de l'ARC.

Le tableau ci-dessous présente les divers aspects de la gouvernance en fiscalité qui devraient être considérés afin de s'assurer que les nouvelles exigences établies par l'ARC ont été respectées.

Exigences	Solution
Évaluation des dispositions législatives – Analyser les lois fiscales et les règles administratives pour déterminer l'approche qui permettra de respecter les obligations.	Examiner les processus actuels de retenue à la source afin de procéder à une refonte des procédures opérationnelles, des processus fiscaux et de la gouvernance pour assurer une meilleure conformité.
Exigences en matière de documentation – Caractère approprié, adéquat et complet des documents, processus et politiques liés au compte.	Élaborer des politiques, revoir les processus afin de déterminer les améliorations à apporter afin de satisfaire aux exigences et instaurer une politique à l'égard de l'utilisation des formulaires administratifs de l'ARC.
Conception des contrôles – Contrôles internes de prévention et de détection appropriés et en nombre suffisant à l'égard de la collecte de données, ainsi que du calcul et des versements de l'impôt.	Examiner la conception des contrôles actuels afin de cibler des améliorations nécessaires et ainsi être en mesure de réagir efficacement aux risques fiscaux.
Niveau d'assurance – Exercice de la diligence raisonnable nécessaire avant application du taux de retenue à la source réduit.	Instaurer des pratiques de diligence raisonnable afin de faciliter l'analyse de l'incidence sur les paiements inhabituels et de prendre en compte les changements apportés par les changements législatifs, pour les communiquer aux parties intéressées.
Évaluation par suite de la mise en œuvre – Surveiller la conformité continue aux exigences législatives.	Mettre au point des procédures postérieures à la mise en œuvre visant à surveiller l'efficacité opérationnelle des activités continues et des contrôles internes.
Conservation des documents – Mise à jour des renseignements du compte et des formulaires administratifs.	Instaurer des processus et des politiques visant à conserver et à renouveler la documentation relative aux clients, au besoin.

Ces exigences canadiennes en matière de documentation comptent parmi les plus récentes d'une série de nouvelles obligations en matière de conformité et de déclarations. Parmi ces autres obligations importantes en matière de conformité pour lesquelles un solide cadre de gouvernance en fiscalité serait utile, on retrouve :

- **La FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act)** est un ensemble de mesures qui ont été mises en place afin de faire en sorte que les contribuables américains qui possèdent des actifs financiers hors des États-Unis paient leur juste part d'impôts aux États-Unis en exigeant des institutions financières qu'elles divulguent certains renseignements relatifs à ces comptes. Les institutions financières qui n'observent pas ces exigences pourraient être assujetties à des retenues ou à des pénalités, et pourraient encourir des risques pour leur réputation.

- L'approche de l'ARC fondée sur l'évaluation des risques pour la vérification** prévoit l'évaluation des risques représentés par les contribuables afin de les classer selon le risque qu'ils représentent, soit selon que ce risque est faible, moyen ou élevé, en fonction de certains facteurs. Les résultats de cette évaluation du risque peuvent avoir une incidence sur la façon dont les vérifications seront faites par l'ARC en termes de fréquence, de nombre et d'exigences.

Pour respecter ces obligations, une organisation doit mettre en place un projet visant tous ses secteurs d'activités qui permettra de concevoir et de mettre en œuvre un plan en matière de conformité comprenant de nouveaux processus et des contrôles internes améliorés. Le service de fiscalité doit participer d'entrée de jeu à la conception et à la configuration de ces processus pour cibler et atténuer efficacement les risques fiscaux.



Tirer parti de cette occasion

L'instauration d'une politique efficace de gouvernance en fiscalité permettra au service de fiscalité d'être plus proactif dans la détermination des nouvelles exigences et d'être plus efficient dans la mise en œuvre des nouveaux processus et contrôles, afin de faire face à ces obligations à mesure qu'elles surviennent. Un cadre permettant l'instauration d'une stratégie de gouvernance en fiscalité, tel qu'illustré ci-dessous, nécessite que l'on porte attention aux talents, à la technologie, à la politique de risque et aux programmes incitatifs de rendement de l'organisation.



1, Place Ville Marie, Bureau 3000
Montréal, Québec H3B 4T9, Canada

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.
TM/MC © Comité olympique canadien, 2011. Utilisé sous licence.

Cette publication est produite par Deloitte & Touche s.r.l. à titre d'information à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne vise aucunement à remplacer les conseils d'un professionnel en la matière. Aucun geste ne devrait être posé sans consulter d'abord son conseiller professionnel. Vous utilisez le présent document et l'information qu'il contient à vos propres risques.

Deloitte, connu sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. au Québec, est l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Québec et au Canada, offrant des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Au Québec, quelque 1 900 personnes mettent régulièrement à contribution leur expertise pour des clients venant de tous les secteurs de l'économie. Comptant plus de 8 000 personnes réparties dans 56 bureaux au pays, Deloitte est déterminé à être la norme d'excellence.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

www.deloitte.ca
Désabonnement

 **Fil RSS de Deloitte**

Veuillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.

